

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 12 février 2022 à 10h

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille vingt-deux, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 4 février 2022, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoint au Maire ;
Mme VIGNON Annick, Mme DELANNE Sylvie, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. BRUN Jean-Paul à M. DUPUY Jean-Marc, M. CHASSAIN Patrick à Mme DELANNE Sylvie, Mme DESCHAMPS Sylvie à M. ROUSSELIN Alexis, M. GUINAUDIE Sylvain à Madame Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, Mme KUBRACK Émilie à M. RIGAL Jean-Louis

Était absent excusé :

M. AUDINETTE Ludovic.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LOUBAT Sylvie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°01-22 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

SUJET N°02-22 : FINANCES : DEMANDE DE DETR 2022 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 27 janvier 2022 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

Considérant le constat d'absence totale d'isolation des combles ;

Considérant que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 4 février 2022

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>
<i>Réfection de la toiture</i>	84 872,23 €	<i>DETR (35 %)</i>	102 456,15 €
<i>Isolation des combles</i>	14 304,66€	<i>Autofinancement</i>	190 275,70 €
<i>Isolation extérieure</i>	143 260,00 €		
<i>Chauffage</i>	50 294,96 €		
TOTAL	292 731,85 €	TOTAL	292 731,85 €

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés avec **22 voix pour** et **6 absentions** :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 102.456,15 € dans le cadre de la DETR 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°03-22 : FINANCES : DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JACQUES COLAVOLPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu l'appel à projet adressé par Madame la Préfète précisant les opérations éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant que des infiltrations récurrentes ont été observés au niveau des logements (anciens logements de fonctions des instituteurs situés à l'étage) depuis les dernières années et le constat par un couvreur de la porosité des tuiles existantes ;

Considérant le constat d'absence total d'isolation des combles ;

Considérant que l'analyse des factures d'énergie montre une consommation très élevée ;

Considérant que ces travaux sont éligibles à la DSIL,

Considérant que l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 4 février 2022.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DSIL pour les travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>
<i>Réfection de la toiture</i>	84 872,23 €	<i>DSIL (45 %)</i>	131 729,33 €
<i>Isolation des combles</i>	14 304,66€	<i>Autofinancement</i>	161 002,15 €
<i>Isolation extérieure</i>	143 260,00 €		
<i>Chauffage</i>	50 294,96 €		
TOTAL	292 731,85 €	TOTAL	292 731,85 €

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés avec **22 voix pour** et **6 abstentions** :

- D'adopter le plan de financement des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 45 %, soit d'un montant de 131.729,33 € dans le cadre de la DSIL 2022 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°04-22 :: COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 qui stipule que : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. » et qui précise que « les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché » ;

Considérant que l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée ;

Vu la délibération n° D39-20 du 15 juin 2020 décidant de création de six (6) commissions permanentes, chacune composée du Maire, Président de droit, d'un adjoint au Maire et de sept conseillers municipaux :

- Commission n° 1 : Organisation générale, finances, prospective
- Commission n°2 : Urbanisme, environnement, cadre de vie, transition énergétique
- Commission n°3 : Social, Jeunesse, Solidarité, Affaires scolaires
- Commission n°4 : Voirie, Bâtiments, Cimetières
- Commission n°5 : Culture, Patrimoine, Citoyenneté, Vie associative
- Commission n° 6 : Communication, Animations

Et en élisant les membres ;

Vu la délibération n°D50-212 du 20 décembre 2021 installant Monsieur ROUSSELIN Alexis en remplacement de Monsieur FAUSSEMAGNE Frédéric ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur FAUSSEMAGNE au sein des commissions communales et qu'à ce titre Monsieur le Maire a ouvert la possibilité d'en modifier la composition ;

Considérant que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que seules les commission n°2, 5 et 6 font l'objet de modifications ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée et a arrêté la composition des commissions n°2, 5 et 6 de la façon suivante, les autres commissions demeurant inchangées :

Commission n°2 : Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Transition Énergétique	
Frédéric POUFFET, <i>Adjoint</i> Thierry CHAMBORD Annick VIGNON Ludovic AUDINETTE	Émilie CONTIERO Jérôme LE DIREACH Jean-Louis RIGAL Alexis ROUSSELIN

Commission n°5 : Culture, Patrimoine, Citoyenneté, Vie Associative	
Karine MARTIN, <i>Adjointe</i> Sylvie DELANNE Richard VIDAL Christelle FASILLEAU	Cindy GAUSSELAN Laurence LANGEVIN Émilie KUBRACK Jean-Louis RIGAL

Commission n°6 : Communication, Animations	
Romain PICARD, <i>Adjoint</i> Émilie CONTIERO Cindy GAUSSELAN Pierrette LUMON	Stéphanie BOUILLOT Karine MARTIN Sylvie DESCHAMPS Alexis ROUSSELIN

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

D2021-20	MAPA - Contrats d'assurance IARD - Avenant n°1 Lot n°4
D2021-21	Contrats d'assurance Responsabilité Civile
D2022-01	Convention mise à disposition salle multisports Salignac - Association Le Cours de Danse
D2022-02	Convention mise à disposition salle multisports Salignac - Association Taekwondo Cubzaguais
D2022-03	Convention avec le SDIS pour les opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et de gestion administrative des points d'eau incendie privés
D2022-04	MOE - Restructuration de la cantine de l'école Jacques COLAVOLPE

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 10h40